AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_87-DE
Reçu le 16/10/2026

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

ENFANCE
-
Adhésion à la centrale d'achat LGNUM47

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

Ф Ф Ф Ф Ф Ф Ф Ф

Vu la Délibération 2025-3-12 du 23 septembre 2025 du Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE portant création de la centrale d'achats « LGNUM47 »,

Vu la Délibération 2026-2-10 adoptant la convention d'adhésion et les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_87-DE
Reçu le 16/10/2026

ses articles L 1210-1 et suivants relatifs à la définition des acheteurs et L2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,
Vu la délibération du 23 septembre 2025, le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE a décidé de proposer un dispositif de services d'achats centralisés appelé aussi « Centrale d'achat » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et dont le siège social au sein du département de LOT-ET-GARONNE.

Considérant que ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achat exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, agissant en tant que Centrale d'achat.

Il s'agit pour LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.
Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achat (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.
Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_87-DE
Reçu le 16/10/2026

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le contrat conclu par la Centrale d'achat et auquel elle a accès conformément à leurs stipulations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la centrale d'achat « LGNUM47 » du syndicat mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, dont le montant des droits d'adhésion est fixé à 200€HT et sera imputé sur le budget communal.
- D'approuver les termes de la Convention d'adhésion
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire d'adhérer à la centrale d'achats « LGNUM47 » de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE dont le montant des droits d'adhésion est fixé à 200€HT et sera imputé sur le budget communal.
- APPROUVE les termes de la Convention d'adhésion
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE DAGUILLON 47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr